

**DOSSIER DE SÉCURITÉ
RELATIF À L'ORGANISATION DE MANIFESTATIONS PUBLIQUES**

Formulaire à remplir par l'organisateur

Transmettre à :

- MONSIEUR VANDERLICK DANIEL, BOURGMESTRE DE LA VILLE DE CHATELET
- MADAME DINA LANSMAN, FONCTIONNAIRE CHARGÉE DE LA PLANIFICATION D'URGENCE ET D'INTERVENTION COMMUNALE

A l'attention de : CELLULE « PLAN D'URGENCE »

Adresse : 55 RUE GENDEBIEN
6200 CHATELET



+32(0)71 24 32 03



+32(0)71 24 32 50



dina.lansman@chatelet.be



**Une demande d'autorisation
doit être introduite en complément
du présent dossier de sécurité.**

DÉNOMINATION EXACTE DE LA MANIFESTATION :

.....

DATE(s) : _____

HEURES : _____

NOM DE L'ORGANISATEUR :

.....

I) Organisateur

- a) Dénomination (raison sociale) avec numéro de matricule si affiliation à une fédération officielle
- b) Dénomination : _____
- c) N° de matricule : _____
- d) Adresse : _____
- e) Tél. : _____ GSM : _____ Fax : _____
- f) Site Web : _____ Adresse e-m@il : _____
- g) Responsable légal
- Nom : _____ Prénom : _____
- Nationalité : _____ Numéro national : _____
- Fonction : _____
- Rue : _____ N° : _____ Bte : _____
- C.P. : _____ Localité : _____
- Adresse e-m@il : _____



Les coordonnées mentionnées ci-dessus demeureront confidentielles. Veiller à toujours indiquer une adresse de courrier électronique, ceci facilitera les échanges et permettra de vous communiquer, rapidement, des informations relatives à l'organisation de votre événement.

- h) Personnes de contact lors de l'événement

Date	Nom	Fonction	Moyen de contact (N° GSM..)

II) Assurance

- a) Types de contrats souscrits par l'organisateur (risques couverts)
- _____

- b) Compagnie d'assurance
- _____

- c) N° de police
- _____



La sécurité de votre événement passe aussi par la garantie de pouvoir faire face à vos responsabilités en cas de survenance d'une situation d'urgence. Contracter une assurance s'avère dès lors indispensable. En l'absence d'une copie de votre contrat ou d'une attestation de votre compagnie, l'autorisation d'organiser votre événement pourrait être refusée.

III) Manifestation**1] Date de la manifestation : (en ce compris les entraînements et/ou répétitions)**

.....

.....

.....

.....

1.1] Première manifestation**OUI / NON**

Si non : date et lieu des manifestations antérieures (se limiter aux trois dernières)

.....

.....

.....

2] Durée de la manifestation : (en ce compris les entraînements et/ou répétitions)

	Date	Heure de début	Heure de fin
Montage			
Entraînement / répétition			
Manifestation / événement			
Accès du public au site			
Démontage			



Si des recommandations sont formulées par le Service Régional d'Incendie de Charleroi, celui-ci pourra être amené à contrôler que les infrastructures mises en place (chapiteau, tribune, ...) répondent aux critères minimaux de sécurité. Cette visite sera demandée par les autorités communales et vous sera facturée. La date de montage de vos installations nous permet de planifier ce contrôle avant l'événement, vous laissant ainsi suffisamment de temps pour vous adapter aux remarques qui seraient formulées à cette occasion.

3] Type de manifestation

3.1] Description de l'activité déployée

Si existence d'obligations légales liées au type d'activité, joindre le document légal reprenant ces «obligations»

(Plans d'implantation à l'échelle avec voiries – accès – structures mises en place – forains – tentes et tonnelles)

(Plans d'aménagement à l'échelle pour les chapiteaux et les salles avec sorties – dégagements – podium/scène-régie, bar...)

Manifestation à caractère SOCIOCULTUREL : **OUI / NON**

Si oui :

Folklore (Kermesse, Marche, Carnaval, ...)

Définir :

.....

Concert

Définir :

.....

Festival

Définir :

.....

Autre

Définir :

Si « Cortège, ... » : proposition d'itinéraire et lieu de rassemblement (joindre plan)

.....
.....
.....

Composition du cortège

Présence de chars

Présences de calèches

Présences de véhicules

Nombre

Surveillance et protection des roues

Les groupes et les chars devront être numérotés

Autres :

.....

Manifestation à caractère SOCIOPOLITIQUE :**OUI / NON****Si oui :**

- Rassemblement de personnes « IN SITU »
 Cortège, marche, défilé, ...
-

Manifestation à caractère SPORTIF :**OUI / NON****Si oui :**Sport « ballon »

- Football Basketball Volleyball Autre
- Compétition
 ○ Match amical
 ○ Exhibition

Cyclisme

- Sur circuit privé Sur route en circuit Sur route en ligne
- Compétition
 ○ Exhibition

Sports moteurs

- Sur terre Sur circuit privé Auto Vitesse pure
 Sur route en circuit Moto Rallye
 Sur route en ligne Autre
- Sur eau Offshore
 Jet-ski
 Ski nautique
 Autre

Aéronautique

- Avions
 Deltaplane
 U.L.M.
 Parapente
 Autres

Sport de combat :

- Compétition
 ○ Exhibition

Autre sport :

- Compétition
 ○ Exhibition

3.2/ Types de risques possibles

- Violence
 - Bousculade
 - Mouvements de panique
 - Présence de substances psychotropes (agissant sur le système nerveux, sur l'humeur, ...)
 - Autres à définir :
-


Facteurs pouvant engendrer un risque spécifique :

- Fête foraine (attraction à grande vitesse) Armes à feu
- Présence de chevaux Présence d'animaux autres
- Débit de boissons alcoolisées
- Restauration

o Point « restauration » : **OUI / NON**

Si oui : Précisez pour chaque point la localisation et le type d'énergie utilisée

Localisation : Type d'énergie : Electricité
 Gaz
 Charbon de bois
 Autre



Les points « restauration » constituent toujours un risque particulier. En effet, le gaz, le charbon ou l'électricité peuvent présenter un risque d'incendie important. Nos services vous demanderont, dans tous les cas, d'installer des extincteurs de 6 kg de poudre ABC, dont le dernier contrôle en date ne dépasse pas un an, à proximité de tout équipement de cuisson.

Cette mesure fait partie des recommandations généralement imposées par le Service Régional d'Incendie.

Commerces ambulants

o Point « commerces ambulants » ou exposant : **OUI / NON**

Si oui : Y-a-t-il utilisation de moyen de chauffage ? **OUI / NON**
 Quels sont-ils ?

.....

Usage d'engin pyrotechnique

o Feu d'artifice **OUI / NON**

Si oui :
 Situation exacte du pas de tir (Plan)
 Coordonnées de l'artificier :

.....

.....

.....

Numéro de police de l'assurance :

Date de l'autorisation de la Direction générale des transports :

Voies aériennes

Voies navigables

Numéro d'agrément :

Charge utilisée Charge mobile

Feux de Bengale **OUI / NON**

Sécurisation du pas de tir **OUI / NON**



L'usage d'engins pyrotechniques est soumis au respect de certaines règles :

1. *Les tabatières et les fenêtres des immeubles environnants doivent être fermées pendant toute la durée de la manifestation, sauf si ces dernières sont occupées par des spectateurs.*
2. *Des mesures doivent être prises pour éviter des accidents dans l'enceinte réservée aux tirs, ainsi qu'aux alentours, afin que le public ne puisse pas être atteint par des explosions ou des débris d'artifice. (périmètre de sécurité (5m autour du foyer))*
3. *Un extincteur de 6 kg de poudre AB doit être placé à proximité du lieu des tirs ; le dernier contrôle en date de cet appareil (à effectuer par une firme spécialisée) ne peut dépasser un an.*
4. *Le feu d'artifice ne peut être tiré à proximité de broussailles ou d'arbres secs.*
5. *La responsabilité civile de l'organisateur doit être couverte par une police d'assurance incluant ce risque particulier*

Ces mesures font partie des recommandations généralement imposées par le Service Régional d'Incendie. Elles vous sont fournies à titre purement indicatif et sous réserve de modifications des lois et règlements relatifs à la prévention des incendies et des explosions.

Sachez enfin que ces règles s'appliquent tant aux professionnels qu'aux amateurs et concernent tant les feux d'artifices de grande ampleur que les simples feux de Bengale.

Lâcher de ballonnets

Lâcher de lanternes

Grand feu (périmètre de sécurité – extincteur – couverture anti-feu)

Autres à définir :

.....

.....

3.3] Publics concernés

- a) Nombre de personnes attendues : - de 500 de 30.000 à 60.000
 de 500 à 2.000 de 60.000 à 100.000
 de 2.000 à 5.000 + de 100.000
 de 5.000 à 30.000 inconnu

Effectif d'acteurs : Tranche d'âge :

Effectif publics : Tranche d'âge :

- b) Public familial et/ou « paisible » Public jeune et/ou « dynamique »
 Public assis Public debout
 Présence de personnes à mobilité réduite Présence de VIP
 Antécédents de hooliganisme Menace de hooliganisme

- c) Participants actifs : Professionnels Amateurs Mixte
 Contraintes imposées à l'organisateur

- d) Risques encourus par les participants actifs :

4] Localisation de la manifestation4.1] Situation et implantation (plan à annexer sous format A3 de préférence)

.....

4.2] Superficie totale occupée

➤ Par l'événement :

➤ Par le public :

Surface plane

Surface accidentée

4.3] Structure provisoire (Ex. : Chapiteau, tribune, ...)**OUI / NON** Chapiteau(x)

Si oui :

- Situation :
- Surface :
- Nombre de places :
- Accessible au public **OUI / NON**
- Moyen de chauffage **OUI / NON**

 Gradins

Si oui :

- Situation :
- Surface :
- Nombre de places :

 Autres :

.....



L'installation d'un chapiteau et de structures similaires est soumise au respect de certaines recommandations :

1. La réaction au feu de la toile de la tente doit être de classe A2 ou M2 au moins.
2. Chaque sortie doit avoir une largeur de 0,80 m au minimum; la largeur totale des sorties doit être au moins égale, en centimètres, au nombre de personnes qu'elle peut accueillir.
3. Pour les occupations non exclusivement diurnes, le chapiteau doit être équipé d'un éclairage et d'un éclairage de sécurité d'une autonomie garantie d'une heure.
4. L'installation de pictogrammes sera conforme à l'A.R. du 17/06/1997.
5. Faire l'objet d'une réception de l'installation électrique par un organisme agréé.
6. Faire l'objet d'une visite du Service Régional d'Incendie.
7. Des extincteurs de 6 kg de poudre ABC, dont le dernier contrôle en date ne dépasse pas un an, doivent être installés à raison d'un appareil pour 150 mètres carrés.
8. Interdiction de cuisiner à flamme nue ou à bain d'huile.
9. Occupation maximale :
 - public assis : 1 personne par m² de surface accessible au public
 - public debout : 2 personnes par m² de surface accessible au public
10. Veiller à l'ancrage au sol ou lestage, celui-ci doit pouvoir maintenir le chapiteau au sol par des vents de 70km/h.



L'installation de tribunes et de gradins est soumise au respect de certaines recommandations :

1. Dans tous les cas, un organisme spécialisé en stabilité ou un ingénieur en stabilité doit attester de la stabilité et de la qualité du montage. Des dispositifs de protection pourraient être imposés afin d'éviter l'escalade de ces infrastructures par le public.
2. Les gradins, les planchers et les escaliers doivent être réalisés pour supporter une charge de 5 kN/m².
3. Le nombre maximal de places assises par rangée est de quarante entre deux allées, ou de vingt s'il n'y a qu'une allée sur un seul côté.

4.4] Bâtiments en dur utilisés**OUI / NON**

- Si oui :
- Situation :
 - Nombre de places :
 - Gradins **OUI / NON**
 - Téléphone : /

4.5] Circulation et voie d'accès sur le site

Le plan du secteur avec nom des rues est à annexer au plan de situation.

4.6] Proposition d'accès au lieu de la manifestation

L'(les) entrée(s), la (les) sortie(s) et l'(les) accès des services de secours sont à notifier sur le plan de situation.

4.7] Parkings

- a) Localisation « souhaitée » / endroits de stationnement prévus sur Terrains privés
 Domaine public
- b) Nombre d'emplacements nécessaires :
- c) Parking pour les véhicules des différentes disciplines

5] Encadrement du public

Perception d'un droit d'entrée pour les spectateurs **OUI / NON**

Protection de celui-ci, surveillance interne de la manifestation

- Contrôle des entrées (fouilles, ...) **OUI / NON**
- Signaleurs **OUI / NON**
Si oui : Nombre de personnes :

- Service d'ordre privé **OUI / NON**
Si oui : Nombre de personnes :
Tâches du personnel du service privé :
.....
.....

(rappel : Loi du 10/04/1990 sur les entreprises de gardiennage)

- Entreprise de gardiennage reconnue **OUI / NON**
Si oui : Nom de l'entreprise :
Nombre de personnes :
Tâches du personnel de l'entreprise de gardiennage :
.....

- Y-a-t-il des agents de sécurité formés à l'utilisation des moyens de lutte contre l'incendie ? **OUI / NON**
- Gardiennage – bénévolat (AR 15/03/2010) **OUI / NON//**
 - o Si oui, nécessité d'annexer la liste des bénévoles

6] Mesures de police souhaitées par l'organisateur

Interdiction de stationnement

Précisez :

.....
.....
.....

Voie à sens unique

Précisez :

.....
.....
.....

Interdiction de circulation

Précisez :

.....
.....
.....

Encadrement de cortège

Précisez :

.....
.....
.....

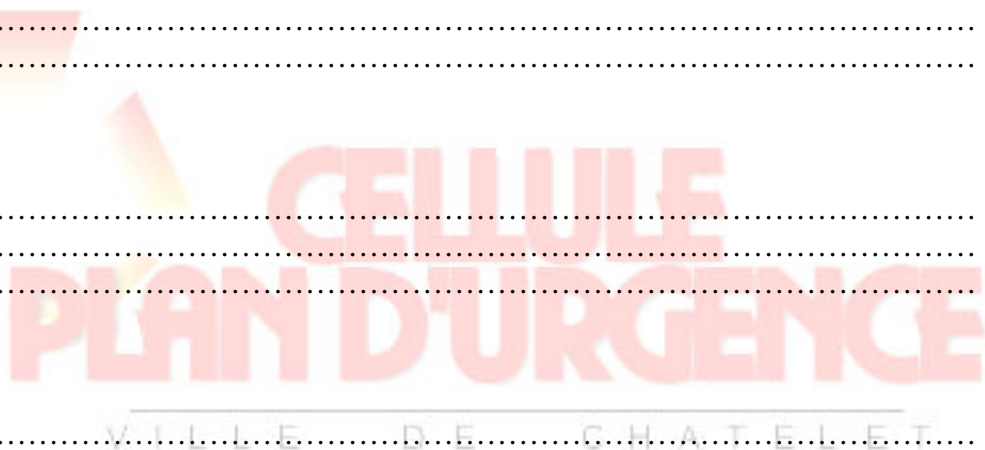
Encadrement du public

Précisez :

.....
.....
.....

Autres à définir :

.....
.....
.....



	<i>Dans ce cas aussi, la production d'un plan permettra aux services compétents de l'Administration communale de prendre des mesures visant à interdire ou limiter la circulation aux abords de votre manifestation.</i>
--	--

7] Renseignements divers

a) Présence de barrières

« Nadar »

« Héras »

- Barrières « gardées »

OUI / NON

b) Présence d'un podium

OUI / NON

/

c) Présence d'eau potable

OUI / NON

Si oui : localisation du ou des points à alimenter

.....
.....
.....

d) Logement sur site

OUI / NON/

)

Si oui : Acteurs

Spectateurs

Type de logement :

Nombre d'emplacements :

e) Les installations mises en place (podium, chapiteau, stand...) sont-elles réalisées par plusieurs entreprises ?

OUI / NON

Si oui : Y-a-t-il un coordinateur de sécurité ?

OUI / NON

Si oui : Nom

Adresse

Tel ou GSM

f) Autres renseignements pouvant intéresser la sécurité :

.....
.....
.....

L'organisateur déclare sur l'honneur avoir complété sincèrement et en toute objectivité les questions susmentionnées et supporte l'entière responsabilité des réponses fournies.

Fait à, le

L'organisateur,

(signature obligatoire)